

Michel RODRIGUEZ
Professeur Agrégé de Mathématiques
au lycée BLARINGHEM de BETHUNE

Madame la Rectrice
de l'académie de LILLE

OBJET : litige concernant des courriers de parents d'élèves me mettant en cause.
Réf : mes courriers précédents adressés par la voie hiérarchique,
les deux procédures judiciaires que j'ai dû lancer, en particulier la requête auprès du T.A pour contester
votre décision implicite de rejet d'attribution de la protection fonctionnelle.

Béthune, le 05/05/2019

Madame la Rectrice,

J'accuse réception par la présente de votre courrier du 08/04/2019.

Je constate que, loin de faire droit à ma demande de protection fonctionnelle, vous choisissez de chercher certains extraits de mes deux dernières inspections, de manière à les interpréter de sorte que les accusations initiales des parents y trouvent, selon vous, un écho, ou pour reprendre vos propres termes à constater que « les remarques des parents ne sont pas éloignées de celles émises par les inspecteurs ».

Je constate également que vous vous abstenez de tout commentaire sur le point qui a motivé ma demande de protection fonctionnelle, c'est à dire l'implication, au départ et tout au long de ce dossier, de Monsieur M..., Chef d'établissement ; implication dont je soulevais les anomalies et les défaillances au regard des textes réglementaires.

Dans la mesure où vous qualifiez mon langage de péremptoire alors que j'essayais seulement d'être clair, je m'abstiendrai de discuter ici les nombreux nouveaux points que soulève votre décision.

En effet, cette décision n'a pas lieu d'être contestée puisque la procédure de requête contre votre décision de rejet implicite de ma demande était déjà lancée lorsque vous avez posté ce dernier courrier.

Par ailleurs, votre argument « *le Pôle Académique des affaires juridiques du Rectorat en charge des demandes de protection juridique des agents dans l'académie de LILLE n'a pas été destinataire de ma demande* » est totalement inopérant puisque j'ai fait cette demande en suivant la procédure réglementaire (par la voie hiérarchique), et que j'en ai la preuve (accusé de réception dont copie ci-jointe.).

Il ne m'appartenait pas d'adresser la demande au service juridique ; cela relevait de la compétence de Monsieur le Proviseur, qui devait en outre y joindre son avis motivé, dont je réitère la demande de communication en copie.

Ma demande initiale aurait dû être traitée *quand bien même Monsieur le Proviseur choisissait de ne pas la transmettre* puisque je vous en adressais copie **par voie directe** quelques jours plus tard.

C'est donc aujourd'hui à la justice et à elle seule, que je dois m'adresser, puisque vous n'avez accordé aucun crédit à mes alertes pourtant sincères et étayées.

Je joindrai votre dernier courrier au dossier en requête, et nous en débattons dans le cadre du débat contradictoire dans la procédure écrite, ce qui me semble garantir davantage le respect **mutuel** entre le fonctionnaire et son administration.

J'y joindrai aussi, pour faire contrepoids, les deux rapports dont vous avez méticuleusement extrait les phrases vous semblant signifier, ou donner à penser, que je n'exécute pas intégralement le programme, que mes explications sont interminables ou que je ne donne jamais d'exercices ...

Vous savez pertinemment que ce n'est pas exactement ce qu'y liront les juges.

Vous savez aussi que, si vous demandiez son avis sincère sur la qualité de mon service à Monsieur Wantiez, qui est le dernier IPR à m'avoir inspecté, celui-ci vous en ferait une autre explication de texte !

Je suis donc impatient de lire quels seront vos arguments devant la Cour.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, mes plus respectueuses salutations.

M.Rodriguez